

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Séance du 30 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 24 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 30 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Délibération n° 27_2026</p>	<p>Étaient présents : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Clément BRAT, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Carole ETTORI, Nicolas GIROD, Véronique LEGENDRE, André MORARD, Dana RACINE, Sébastien REY-GORREZ Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent(s) excusé(s) : - Secrétaire de séance : Aline BELOUIN</p>

Objet : FRAIS DE MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Considérant que Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux accomplissant des missions dans l'intérêt communal peuvent prétendre au remboursement des frais engagés,

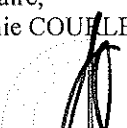

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, et sous réserve d'une présentation annuelle,

***AUTORISE** Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux à effectuer toute mission dans l'intérêt communal,

***ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais de mission des élus, au vu des justificatifs produits, et ce pendant toute la durée du mandat en cours.

La commune pourra payer directement les factures inhérentes aux frais de mission ou rembourser aux élus les frais qu'ils auront engagés sur présentation de justificatifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Aline BELOUIN</p> 
--	---	---